OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 709 /PRES promulguant la loi n° 031-2010/AN du 19 octobre 2010 portant autorisation de ratification du Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de la Communauté des Etats Sahélo sahariens (CEN-SAD), adopté le 15 mai 2004 à Bamako au Mali.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2010-077/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 09 novembre 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°031-2010/AN du 19 octobre 2010 portant autorisation de ratification du Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de la Communauté des Etats Sahélo-sahariens (CEN-SAD), adopté le 15 mai 2004 à Bamako au Malí;

VU la décision n° 2010-007/CC du 24 mars 2010 sur la conformité à la Constitution du Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de la Communauté des Etats Sahélo-sahariens (CEN-SAD) signé le 15 mai 2004 à Bamako, au Mali;

DECRETE

ARTICLE 1:

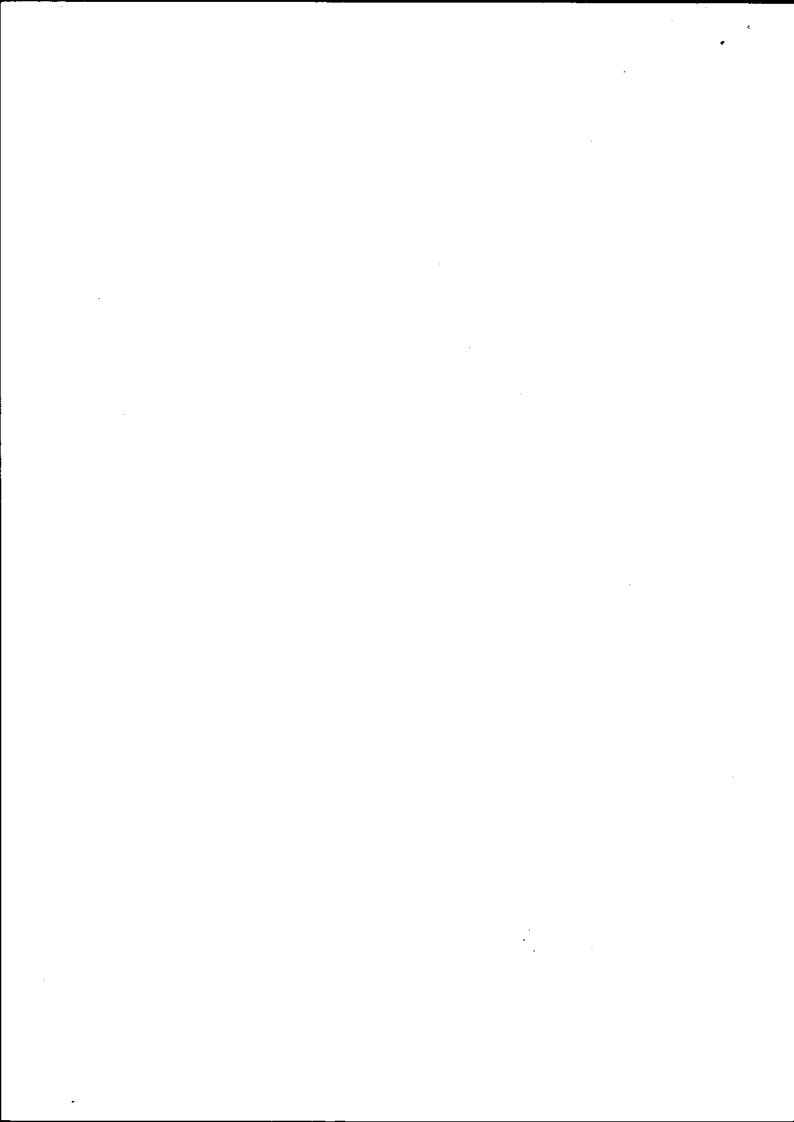
Est promulguée la loi n°031-2010/AN du 19 octobre 2010 portant autorisation de ratification du Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de la Communauté des Etats Sahélo-sahariens (CEN-SAD), adopté le 15 mai 2004 à Bamako au Mali.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 2 decembre 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>031-2010</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU MECANISME DE PREVENTION, DE GESTION ET DE REGLEMENT DES CONFLITS DE LA COMMUNAUTE DES ETATS SAHELO-SAHARIENS (CEN-SAD), ADOPTE LE 15 MAI 2004 A BAMAKO AU MALI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 octobre 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD), adopté le 15 mai 2004 à Bamako au Mali.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

 Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 octobre 2010.

Le Président

Roch Mar

Le Secrétaire de séance

Joséphine DRABO/KANYOULOU